

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLÉE

Séance du Lundi 11 Janvier 2021

Date de convocation : le 04 janvier 2021

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
En exercice	15
Présents	9
Votants	10

Le onze janvier deux mil vingt-et-un, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Etaient présents : M. Sébastien BOUZINARD ; M. Benoît COUTANT ; M. Éric DEBEFFE ; M. Mathieu GAULTIER ; Mme. Monique GAULTIER, ; M. Loïc GUILLOT ; Mme. Dominique MANCEAU ; Mme. Laetitia MOREAU ; Mme. Françoise WEINEL.

Absents excusés : Mme. Florence DEBRUYNE *donnant son pouvoir à Mme. Monique GAULTIER* ; M. Aurélien HÉRISSON ; M. Laurent MALEVAL ; Mme. Virginie MOREAU ; Mme. Sarah PELLERIN, M. Alain RESPLANDY-BERNARD.

Madame Laëtitia MOREAU a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du Jour

❖ **Délibération : Cession de bail du Béret Français à la Chapellerie DANDURAND & Fils**

Délibération : Cession de bail du Béret Français à la Chapellerie DANDURAND & Fils (N°20210111_D0001)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce notamment les articles L145-1 et suivants concernant le statut des baux commerciaux,

Considérant qu'une cession du fonds de commerce de la société « Le Béret Français » exploité dans les locaux communaux – 6 rue du Luxembourg – 72500 – FLÉE – à la société « Chapellerie DANDURANT & Fils » dont le siège est à FONTENAY-LE-COMTE, 69 bis rue Rabelais, a été autorisé,

Considérant que la commune, propriétaire du local situé 6 rue du Luxembourg et signataire d'un bail avec la société « Le Béret français » du 12 février 2019, doit céder ce bail à la société « Chapellerie DANDURANT & Fils »,

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'acte de cession de droit au bail en faveur de la société « Chapellerie DANDURANT & Fils » ainsi que tout document afférent à cette affaire.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
---------------	---	-------------------	---	-------------	----